

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, à la mairie, salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

### Etaient présents :

- Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, MM. Sébastien LE BRUN, Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, MM. Hervé BROCHERIEU, Didier MAURICE, Mme Sophie MAR, MM. Ronan DANIEL, Henri DE FRANCESCHI, Erwan GARO, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Yannick MUSSETA, Mmes Justine DESSEAUX, Yolaine THEFAINE, MM. Mickaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN, Laurent MORIN, Mickaël STEPHAN, Mme Colette BULEON-GUILLE.

### Absent (s) excusé (s) :

- Mme Noëlle FABRE MADEC a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- Mme Eliane TALDIR a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- M. Samuel POTIER DE COURCY a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN

### Absent (s) non excusé (s) :

- M. Cédric LOMBARD

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
  - Présents : 27
  - Votants : 32

Mme Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

---

■ Ce procès-verbal du 25 janvier 2024 a été adopté au cours de la séance du 22 février 2024, par 24 voix pour, 8 voix contre (Mme THEFAINE, M. Mickaël LE BOHEC, Mme Carole LE PRIELLEC, MM. Gilbert LARREGAIN, Laurent MORIN, Mickaël STEPHAN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY).

---

### Questions diverses

**Madame le Maire** demande s'il y aura des questions diverses à poser lorsque l'ordre du jour sera épuisé.



- 1) **Monsieur LE BOHEC** regrette qu'une motion de soutien au mouvement des agriculteurs n'ait pas été proposée au vote.
- 2) **Madame THEFAINE** souhaite savoir si la commune procède au contrôle du radon dans les établissements publics.
- 3) **Madame THEFAINE** demande si les noyaux et les pépins doivent être triés et mis dans la poubelle dédiée aux biodéchets. Elle souhaite également savoir si les déchets issus de l'agriculture biologique devront être triés.
- 4) **Madame THEFAINE** demande à quoi va servir le biogaz, qu'elle considère être un secteur d'activité non-rentable, et souhaite connaître la part du budget communal UI y sera consacrée.

- 5) **Monsieur LE BOHEC** déplore que les membres de sa liste n'aient pas été conviés aux vœux à la gendarmerie.
- 6) **Monsieur LE BOHEC** pointe le fait que lors de la diffusion des séances du conseil en Facebook Live, les élus sont moins audibles que le Maire.
- 7) **Monsieur LE BOHEC** rappelle sa question posée lors du précédent conseil municipal et à laquelle il n'a pas eu de réponse, à savoir qu'il souhaite connaître le volume de déchets qui ont été retirés de la décharge de Beausoleil.
- 8) **Monsieur LE BOHEC** regrette que les horaires d'éclairage public ne soient pas adaptés à ceux des activités associatives.
- 9) **Monsieur LARREGAIN** souhaite savoir à quel montant s'élèvent les différentes études engagées depuis le début du précédent mandat.
- 10) **Monsieur LARREGAIN** alerte sur le fait que le site de l'ancien skate-park, et de la carrière de Beausoleil, n'est pas sécurisé.

## BORDEREAU N° 1

(2023/1/01) – BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.	

Le code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

*"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."*

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder le démarrage de nouveaux chantiers et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique globale menée par la commune de Saint-Avé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

CONSIDERANT que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2023 étaient de 12 761 766,47 €, hors restes à réaliser et écritures d'ordre, dont 251 000,00 € correspondent au remboursement de la dette, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 3 127 691,63 €.

CONSIDERANT la nécessité de procéder, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la réalisation des opérations programmées,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **24 votes pour et 8 votes contre** (Mme THEFAINE, MM. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 3 125 400 €, ventilé comme ci-dessous :



Comptes d'imputation	Intitulé	Crédits anticipés 2024
165	Remboursement dépôt de garantie	1 000 €
<b>Chapitre 16</b>	<b>EMPRUNTS</b>	<b>1 000 €</b>
2031	Frais d'étude	500 000 €
2033	Frais d'insertions	5 000 €
2051	Logiciels	15 000 €
<b>Chapitre 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>520 000 €</b>
2046	Attributions de compensation investissement	54 000 €
204182	Subv d'équipement versées – Autres organismes publics	22 000 €
<b>Chapitre 204</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>76 000 €</b>
2111	Terrains nus – frais géomètres ou notaires	20 000 €
2115	Terrains bâtis	175 000 €
2128	Aménagements de terrains	25 000 €
21312	Bâtiments scolaires	18 000 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	108 400 €
21318	Autres bâtiments publics	33 000 €
2152	Installations de voirie	39 000 €
2158	Matériel et outillage, aires de jeux	100 000 €
21828	Véhicules et aménagement de véhicules	14 000 €
21838	Matériel de bureau et informatique	16 500 €
21848	Mobilier	298 000 €
2185	Téléphonie	500 €
2188	Autres immobilisations corporelles	40 000 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>887 400€</b>
2312	Aménagements de terrains	10 000 €
2313	Constructions	1 300 000 €
2315	Installations, matériel et outillage technique –travaux de voirie	330 000 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>1 640 000 €</b>
261	Titres de participation	1 000 €
<b>Chapitre 26</b>	<b>PARTICIPATIONS</b>	<b>1 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 125 400 €</b>

Article 2 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2024 : budget principal, articles 165, 2031, 2033, 2051, 2046, 204182, 2111, 2115, 2128, 21312, 21314, 21318, 2152, 2158, 21828, 21838, 21848, 2185, 2188, 2312, 2313, 2315 et 261.

## BORDEREAU N° 2

### (2024/1/02) - BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES : AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES 2024

RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.	

Le code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

*"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.  
[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."*

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder le démarrage de nouveaux chantiers et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique globale menée par la commune de Saint-Avé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### Echanges

**Monsieur LARREGAIN** demande à quoi correspondent les 80.000€ inscrits à la section « 2313 Travaux de constructions ».

**Madame le Maire** répond qu'il s'agit de travaux d'isolation et d'étanchéité dans une cellule commerciale située derrière le magasin Utile, et que cette autorisation d'anticipation permettra de pouvoir commencer sans avoir à attendre le vote du budget.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

CONSIDERANT que les crédits d'investissement ouverts au budget annexe affaires économiques 2023 étaient de 749 855,80 €, hors restes à réaliser et écritures d'ordre, dont 15 000 € correspondent au

remboursement de la dette (dépôts de garantie), l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 183 713,95€,

CONSIDERANT la nécessité de procéder, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la réalisation des opérations programmées,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **24 votes pour et 8 votes contre** (Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget affaires économiques dans la limite d'un montant total de 150 000,00 €, ventilé comme ci-dessous :



Comptes d'imputation	Intitulé	Crédits anticipés 2024
165	Dépôts de garantie	10 000 €
<b>Chapitre 16</b>		<b>10 000 €</b>
2031	Frais études	30 000 €
<b>Chapitre 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>30 000 €</b>
21321	Immeubles de rapport – frais accessoires	20 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>30 000 €</b>
2313	Travaux de constructions	80 000 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>80 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>150 000 €</b>

Article 2 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2024 : budget annexe Affaires économiques, articles 165, 2031, 2033, 21321, 2188 et 2313.

### BORDEREAU N° 3

(2024/1/03) - CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL SITUE RUE DE BEAU SOLEIL

RAPPORTEUR : SANDRINE PICARD JAECKERT

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.	

Monsieur John ROUTY et Madame Marie BRAILLARD, résidant 24 rue de Beau Soleil, ont sollicité la commune pour acquérir une portion de terrain correspondant à un délaissé communal limitrophe à leur parcelle. En effet, il apparait cette portion de terrain cimentée et clôturée correspond actuellement à leur terrasse.

A leur demande, afin de régulariser cette situation et de créer un alignement cohérent sur la voie, il leur est proposé d'acquérir ce délaissé situé entre la clôture et la limite de leur propriété privée, soit une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>.

Il convient de préciser qu'une canalisation d'eaux pluviales traverse l'emprise du terrain à céder. Une servitude de passage et de tréfonds sera donc constituée avec la commune pour cette canalisation, au moment de la cession du terrain.

Par délibération n°2023/8/107 du 13 décembre 2023, le conseil municipal a constaté la désaffectation matérielle de ce délaissé et a prononcé son déclassement du domaine public.

Il convient désormais d'accepter la cession du délaissé au profit de Monsieur John ROUTY et Madame Marie BRAILLARD, dont le prix de cession a été fixé à 100 euros/m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 2000 euros pour une superficie approximative de 20 m<sup>2</sup>.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2023/8/107 du 13 décembre 2023 constatant la désaffectation matérielle du délaissé et procédant à son déclassement du domaine public,

VU l'avis réglementaire des Domaines du 3 juillet 2023,

Vu l'accord de Monsieur John ROUTY et Madame Marie BRAILLARD, par courrier du 11 septembre 2023 d'acquiescer le délaissé au prix de 100 euros/m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que ce délaissé a été préalablement déclassé du domaine public communal,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE de céder à Monsieur John ROUTY et Madame Marie BRAILLARD le délaissé communal susmentionné, tel que représenté sur le plan ci-joint, d'une superficie approximative de 20 m<sup>2</sup>, limitrophe de leur propriété située 24 rue de Beau Soleil, au prix de 100 euros/m<sup>2</sup>, soit un prix total approximatif de 2000 euros.

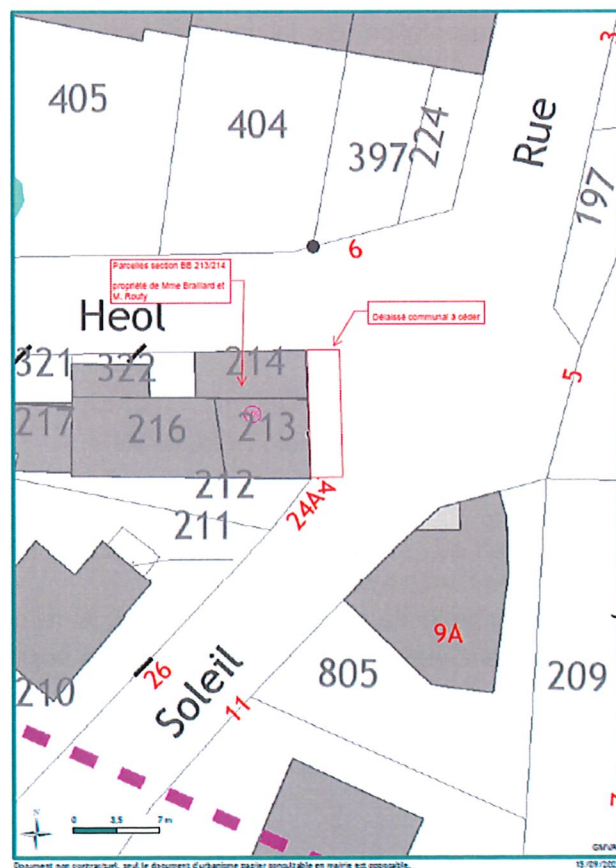
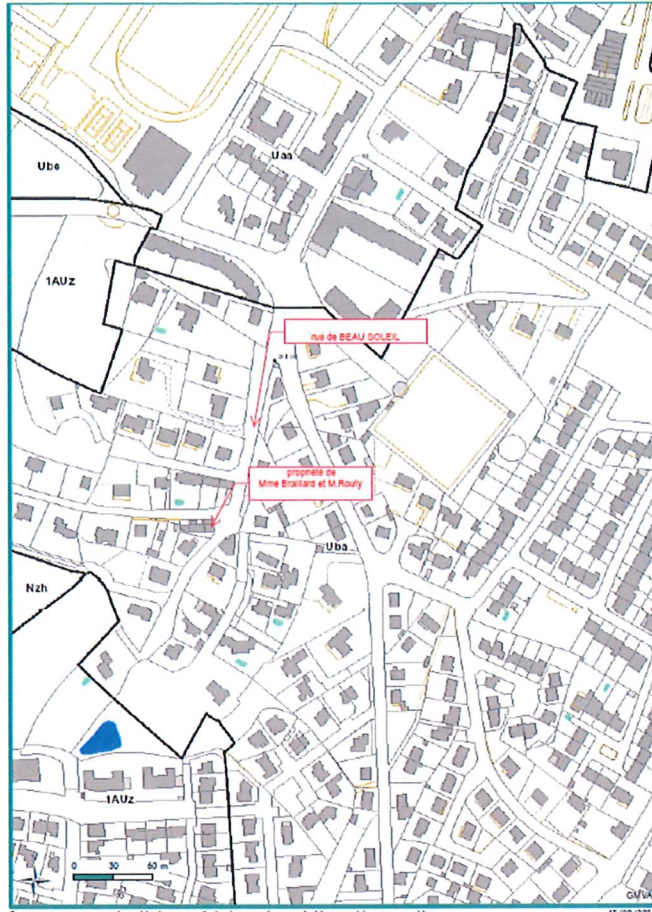
Article 2 : PRECISE que la superficie définitive du délaissé ne sera connue qu'après intervention d'un géomètre, dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 3 : AUTORISE la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur l'emprise de la canalisation d'eaux pluviales traversant le délaissé communal à céder.



Article 4 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### PLANS



**BORDEREAU N° 4**  
**(2024/1/04) - CONVENTION AVEC LE LYCEE AGRICOLE KERPLOUZ RELATIVE A**  
**L'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DU BOIS DE KEROZER**  
**RAPPORTEUR : YANNICK MUSSETA**

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser les actes de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.	

Afin de garantir un cadre de vie agréable et sain, la commune réalise et engage plusieurs actions dans le cadre de son plan d'actions biodiversité, favorisant la nature en ville pour le bien être des avéennes et avéens.

Par ailleurs, étant déjà inscrite dans une démarche de « Ville apprenante », elle envisage un projet tutoré avec le lycée agricole Kerplouz LaSalle, pour organiser une gestion durable du bois de Kérozer, véritable poumon vert en plein cœur de Saint-Avé.

Accompagnés par leur formatrice et le service Cadre de vie, environnement et espaces publics, les étudiants du BTSA Gestion et protection de la nature mèneront ce projet tutoré sur une année, entre janvier 2024 et janvier 2025. La première phase sera constituée des diagnostics écologiques (inventaire de la faune et de la flore), puis il sera proposé des mesures de gestion, de préservation et de valorisation associées (Ouverture de milieu, coupe/fauche, proposition de sentier découverte, etc).

Les étudiants seront présents sur site de manière hebdomadaire, avec une pause estivale correspondant à leur période de stage.

Sont prévues une réunion de présentation de la méthodologie d'inventaire et des réunions intermédiaires en phase d'élaboration du plan de gestion. La restitution finale permettra de réaliser le bilan du projet et de présenter le plan de gestion et de valorisation du bois.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan d'actions biodiversité approuvé par le conseil municipal le 31 mars 2022,

VU le projet de convention partenariale entre la commune de Saint-Avé et le lycée Kerplouz-LaSalle,

CONSIDERANT que ce projet entre pleinement dans la politique menée par la ville en termes de préservation et valorisation de la biodiversité, et dans son programme de Territoire Engagé pour la Nature,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,



Article 1 : DECIDE l'élaboration d'un plan de gestion, de préservation et de valorisation du bois de Kérozer, et d'en confier la réalisation aux étudiants en BTSA Gestion et Protection de la Nature du lycée Kerplouz-LaSalle dans le cadre d'un projet tutoré.

Article 2 : APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat tel qu'annexé à la présente.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



**BORDEREAU N° 5**  
**(2024/1/05) – CONVENTION PARTENARIALE POUR LA CREATION D’UN VERGER CITOYEN**  
**RAPPORTEUR : DIDIER MAURICE**

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser les actes de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.	

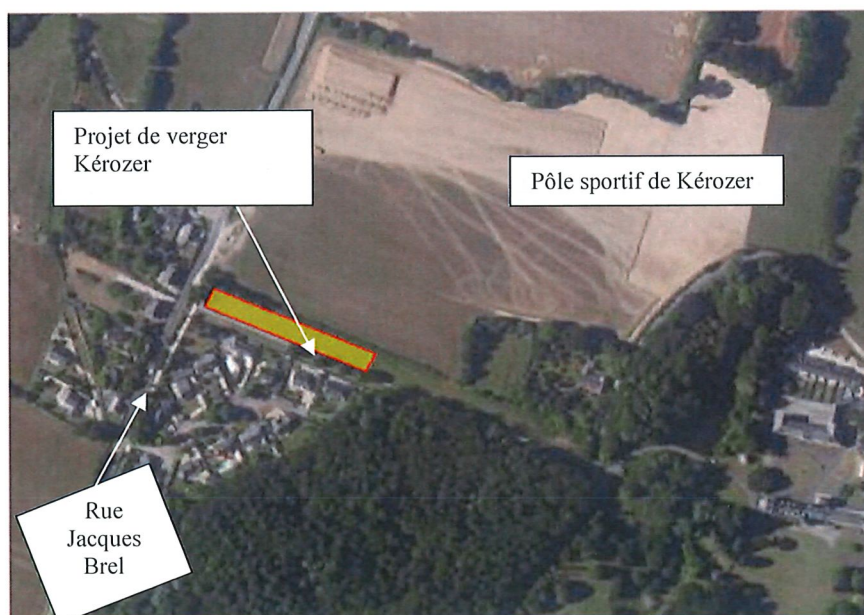
En partenariat avec Golfe Morbihan-Vannes agglomération et le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, l'association Clim'Actions porte, au travers du Projet Alimentaire Territorial (PAT), le programme "Les vergers du climat" tourné vers la création de vergers-citoyens et la plantation d'arbres fruitiers dans le cadre de démarches individuelle ou collective.

Dans ce cadre, la commune et l'association ont décidé de créer un verger. Avec quelques habitants, l'association a sélectionné la parcelle AL n°102 qui répond aux critères suivants : protection de la biodiversité et des paysages, types de sols, environnement urbain et social. Il s'agit de planter des essences locales et diversifiées qui favorisent le développement de la biodiversité, du patrimoine génétique, l'adaptation aux évolutions climatiques...Ce projet s'inscrit dans la durée avec des suivis de plantation, des travaux d'entretien, des récoltes, des distributions.

Le verger-citoyen est défini comme une démarche d'intérêt général. C'est un lieu ouvert, un espace où l'on cultive collectivement pour donner envie aux habitants d'entretenir un verger. C'est un espace de rencontre et de convivialité, support d'une sensibilisation et d'une pédagogie, qui s'adresse aux enfants et aux adultes.

Cette plantation va contribuer à séquestrer le carbone, protéger les sols et la biodiversité, lutter contre les déficits de la production locale en fruits de table de qualité bio, promouvoir les circuits courts et impliquer les citoyens.

Ainsi, la commune souhaite créer un verger avec l'association Clim'actions et les habitants sur une partie de la parcelle cadastrée AL n° 102 d'une surface approximative de 2 500 m<sup>2</sup>, figurée sur le plan ci-dessous.



La convention présentée en annexe définit les modalités du partenariat entre la commune et l'association Clim'actions pour ce projet.

### Echanges

**Madame THEFAINE** déplore que ce projet fasse appel à la participation financière des entreprises, qui font face un contexte économique contraignant. Elle déplore qu'aucune richesse n'est créée.

**Monsieur EVENO** précise que le financement repose sur le mécénat, et qu'à ce titre les entreprises sont volontaires et ont intérêt à apporter leur financement, que ce soit pour des raisons d'image, de cohésion d'équipe, de mise en avant de valeurs, etc.

**Madame THEFAINE** demande quelle sera l'utilisation du verger tout au long de l'année.

**Monsieur EVENO** explique que la convention précise la répartition des rôles, de la conception à l'animation des plantations, en passant par le montage financier et la mise en œuvre de la plantation. Les citoyens associés à ce projet pourront contribuer à l'entretien

**Madame THEFAINE** demande à qui le verger sera accessible, en dehors des citoyens qui contribuent déjà au projet.

**Monsieur EVENO** répond que le verger est participatif et ouvert à tous. Aucune clôture ne sera installée.

**Monsieur LE BOHEC** demande quels citoyens ont été associés au projet.

**Madame le Maire** répond que la commune a été sollicitée par un collectif de citoyens. Un autre citoyen avait également proposé un projet de verger dans le cadre du budget participatif, et a été associé au projet actuel.

**Monsieur MUSSETA** précise que des membres de l'association « DDLab » ont contribué à la réflexion autour de ce projet.

**Monsieur GARO** explique que plusieurs terrains ont été étudiées avec le concours des citoyens. Il réfute l'idée qu'aucune richesse n'est créée : selon lui, ce verger permet notamment de générer du patrimoine par la plantation d'espèces rares et endémiques. Il explique que le but n'est pas seulement de faire pousser des fruits, mais que le verger présente des vertus éducatives, dans la mesure où les citoyens peuvent eux-mêmes sensibiliser les jeunes à la pousse et à la taille d'arbres fruitiers et à la récolte. Le verger ne se réduit donc pas qu'à la plantation de quelques arbres.

**Monsieur LE BOHEC** souhaite savoir à l'occasion de quelle édition du budget participatif, ce projet de verger avait été proposé.

**Madame LE ROUX** répond qu'il avait été proposé à l'occasion du tout premier budget participatif ; mais qu'il n'avait pas été retenu, notamment car il ne correspondait pas aux critères de sélection (il impliquait des coûts de fonctionnement pour les services municipaux).

**Monsieur MORIN** estime qu'il n'est pas logique de réaliser une sélection des projets du budget participatif, si ceux qui ne sont pas retenus sont ensuite réalisés par la commune.

**Madame LE ROUX** précise que la création d'un verger participatif faisait partie des 12 actions prioritaires du programme présenté par la liste majoritaire à l'occasion des élections municipales. Puisqu'il s'avère qu'un collectif de citoyens avait également les mêmes intentions, il a semblé logique de concrétiser ce projet avec eux.

**Madame le Maire** explique qu'il ne s'agit pas d'un « repêchage » d'un projet rejeté dans le cadre du budget participatif, mais bien de la convergence des volontés de la commune, d'un collectif de citoyens, d'associations ainsi que du porteur du premier projet de verger.

**Monsieur CADIOU** déclare aussi qu'un autre projet déposé dans le cadre du budget participatif, à savoir une boîte à livres, est aussi mis en œuvre en parallèle par la commune.

**Madame le Maire** voit un signe positif que les projets déposés lors des budgets participatifs, croisent les projets de la commune.

*Monsieur LARREGAIN regrette que ce projet empiète en partie sur un chemin, qui aurait pu servir de voie de circulation, pour raccorder l'allée de Kerozer à la rue Jacques Brel. Il aurait préféré que le verger soit implanté au bout des nouveaux terrains de sport.*

*Monsieur GARO précise que le verger ne va pas empiéter sur le chemin piéton. Les citoyens ont été conquis par le positionnement de cette parcelle, justement parce qu'elle borde et est visible depuis un chemin piéton.*

*Madame le Maire déclare également qu'il n'y a aucune volonté de faire de ce chemin piéton une voie routière. Toutes les voies de déplacements doux existent déjà vers le pôle sportif, qui sera accessible en voiture depuis la rue Jacques Brel.*

*Madame THEFAINE demande si ce projet va empiéter sur le terrain de la famille SIMON-HOSE.*

*Madame le Maire explique que le verger n'aura aucun impact et qu'il n'est pas question d'« exproprier » ces administrés. Elle explique qu'il sera bien éloigné de la parcelle de la famille SIMON-HOSE.*

#### **DECISION**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le plan d'actions biodiversité approuvé par le conseil municipal le 31 mars 2022

VU la convention présentée en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un verger citoyen sur le territoire communal afin de participer à la transition écologique et solidaire,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Transitions »,

Après en avoir délibéré, par **30 voix pour et 2 abstentions** (Mmes THEFAINE, BULEON-GUILLE),

Article 1 : DECIDE de créer un verger sur la parcelle cadastrés section AL n° 102p,

Article 2 : APPROUVE le projet de convention pour la mise à disposition de la parcelle AL 102p, telle que présentée en annexe,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

#### **BORDEREAU N° 6**

**(2024/1/06) - RAPPORT DE CLECT DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES-AGGLOMERATION RELATIF A LA RETROCESSION DE LA SALLE DE SPECTACLE L'HERMINE A LA COMMUNE DE SARZEAU**

**RAPPORTEUR : André BELLEGUIC**

---

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 06 octobre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives à la rétrocession de la salle de spectacle L'Hermine à la commune de Sarzeau.

Ce rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

#### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU le rapport adopté par les membres de la CLECT du 6 octobre 2023,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE le rapport de la CLECT du 06 octobre 2023, tel que présenté en annexe.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BORDEREAU N° 7**  
**(2024/1/07) - RAPPORT DE CLECT DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES-AGGLOMERATION**  
**RELATIF A L'INTEGRATION DE LA BASE DE KAYAK ET AVIRON DE VANNES A LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**RAPPORTEUR : André BELLEGUIC**

---

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 06 octobre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives à l'intégration de la base de kayak et aviron de Vannes à la Communauté d'agglomération.

Ce rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU le rapport adopté par les membres de la CLECT du 6 octobre 2023,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,



Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE le rapport de la CLECT du 06 octobre 2023, tel que présenté en annexe.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BORDEREAU N° 8**  
**(2024/1/08) – REMUNERATIONS DES ANIMATEURS ET DIRECTEURS VACATAIRES**  
**RAPPORTEUR : SANDRINE PICARD-JAECKERT**

---

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.	

Différentes catégories de personnel composent l'équipe du service enfance-jeunesse en complément du personnel permanent déjà en poste :

- /// Les animateurs non diplômés qui ne sont pas dans un cursus de formation qualifiante ou diplômante au moment de l'embauche ;
- /// Les animateurs stagiaires qui sont dans le cadre d'une préparation diplômante et ont déjà bénéficié d'une première session de formation générale ;
- /// Les animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent) qui ont terminé leur cursus de formation (théorie et pratique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné ;
- /// Les animateurs en charge du handicap qui sont diplômés du BAFA (ou équivalent) et qui assurent l'encadrement d'un ou plusieurs enfants en situation de handicap ;
- /// Les directeurs adjoints titulaires du BAFA (ou équivalent), voire stagiaires ou titulaires BAFD (ou équivalent) ;
- /// Les directeurs titulaires du BAFD (ou équivalent) ou stagiaires, qui ont suivi un cursus de formation (au moins théorique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné.

Deux grilles de rémunération distinguent :

- /// Le travail en accueil de loisirs (sans hébergement) lors des vacances scolaires
- /// Le travail lors de séjour de vacances (avec hébergement).

La dernière actualisation date de février 2023. Il est proposé de revaloriser les grilles de rémunération de 3,37% à compter du 1<sup>er</sup> février 2024. Cette revalorisation correspond aux deux hausses du SMIC de mai 2023 et de janvier 2024.

### Echanges

**Monsieur LE BOHEC** demande quel salaire mensuel percevra un animateur titulaire du BAFA. Il souhaite aussi connaître le montant du salaire horaire. Il souhaite aussi connaître le nombre d'animateurs diplômés fixé par la loi.

**Madame MAGDELAINE LE TAILLY** répond qu'un centre de loisirs peut embaucher 25% d'animateurs non-diplômés. Au sujet du salaire, elle explique que le volume de travail et les semaines d'ouverture du centre de loisirs (notamment l'été) rendent très variable la rémunération des animateurs.

**Madame le Maire** répond qu'un grand nombre d'animateurs sont embauchés sous la forme d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE), destiné aux personnes qui exercent de façon occasionnelle des fonctions d'animation dans des accueils collectifs. Il s'agit d'un contrat particulier qui est soumis à des règles dérogatoires, notamment en termes de temps de travail et de rémunération. Le Code de l'action sociale et des familles prévoit que la rémunération par jour de l'employé ne doit pas être inférieure à 23.87€ brut. A Saint-Avé, les grilles de rémunération forfaitaire des animateurs vacataires ont été revalorisées de 3.1% lors du conseil municipal du 27 janvier 2022 ; le montant de l'indemnité journalière a ainsi été porté à 72.20€ brut, soit largement au-dessus du minimum légal.

Ces conditions sont clairement inscrites dans les contrats de travail des animateurs.

Madame le Maire insiste sur le fait que la commune ne souhaite pas augmenter les tarifs de l'accueil de loisirs.

Elle explique enfin qu'outre cette rémunération, ces animateurs bénéficient d'un encadrement et d'un perfectionnement au métier de l'animation, qui sont les objectifs des contrats d'engagement éducatif.

**Monsieur MORIN** demande si les Avéens sont prioritaires dans le recrutement d'animateurs.

**Madame le Maire** répond qu'à compétences égales, les candidats Avéens sont privilégiés.

**Monsieur LE BOHEC** déplore que la commune ne mette pas en place une aide au BAFA.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023/1/10 du 2 février 2023 relative à la rémunération des animateurs vacataires,

CONSIDERANT les différentes catégories d'animateurs et de directeurs intervenant durant ces accueils et séjours,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse, éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article unique : FIXE les rémunérations journalières brutes des animateurs et directeurs vacataires comme suit :



REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES EN ACCUEILS DE LOISIRS		
	Pour mémoire 2023	A compter du 1 <sup>er</sup> février 2024
Non diplômé	38,50 €	39,80 €
Stagiaire BAFA	49,50 €	51,20 €
BAFA ou équivalent	77,00 €	79,60 €
BAFA ou équivalent en charge du handicap	82,40 €	85,20 €
Directeur adjoint	88,00 €	91,00 €
Directeur (BAFD ou équivalent)	99,00 €	102,30 €

REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES EN SEJOURS DE VACANCES (avec hébergement)		
	<i>Pour mémoire 2023</i>	A compter du 1 <sup>er</sup> février 2024
Non diplômé	43,90 €	45,40 €
Stagiaire BAFA	60,50 €	62,50 €
BAFA ou équivalent	82,40 €	85,20 €
BAFA ou équivalent en charge du handicap	88,00 €	91,00 €
Directeur adjoint	93,40 €	96,50 €
Directeur (BAFD ou équivalent)	104,40 €	107,90 €

**BORDEREAU N° 9**

**(2023/1/09) – ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2023/2024**

**RAPPORTEUR : Stéphanie LE TALLEC**

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	

Un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée mixte Notre-Dame de Saint-Avé, le 6 décembre 2000.




En application de ce contrat, la commune de Saint-Avé participe à la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Avé, en classes maternelles et élémentaires.

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association, qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Le coût moyen d'un élève du public, servant de référence à la contribution communale, est calculé de la façon suivante :

-  la totalité des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, à l'exclusion des frais directement pris en charge par la commune au profit des élèves de l'école privée (frais de fournitures scolaires, aide pour l'éveil et les classes de découverte, éveil à la langue bretonne, spectacles, restauration scolaire),
-  la totalité des frais de personnel (ATSEM et personnels d'entretien) pour la quote-part consacrée au temps scolaire et au nettoyage des locaux scolaires (sur la base du compte administratif 2022),
-  une quote-part des services généraux de l'administration communale.

Pour la participation 2024, la somme correspondante est divisée par le nombre d'élèves présents dans les écoles publiques durant l'année scolaire 2022/2023, et les données financières détaillées ci-dessus sont issues du compte administratif 2022.

### Echanges

*Monsieur LE BOHEC exprime le souhait que la commune participe aux frais des élèves inscrits à Diwan, à la même hauteur que pour les autres élèves.*

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé,

VU le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 et le décret n° 60.745 du 28 juillet 1960 relatifs aux contrats d'associations à l'enseignement public conclus par les établissements d'enseignements privés,

VU la circulaire interministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 relative à l'enseignement privé sous contrat,

VU le contrat d'association signé le 6 décembre 2000 entre l'Etat et l'école privée Notre-Dame à Saint-Avé,

VU la délibération n° 2007/2/21 du 9 mars 2007 relative aux modalités de versement des dépenses de fonctionnement,

VU la convention signée le 25 mai 2007 entre l'O.G.E.C.de l'école Notre Dame et la commune de Saint-Avé,

CONSIDERANT l'obligation de financer les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse, éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE de financer les dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame, pour l'année 2024, dans le cadre du contrat d'association, à hauteur de :

▀ classes élémentaires : 356,93 € par élève

▀ classes maternelles : 1140,43 € par élève

Article 2 : PRECISE que cette prise en charge est calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Avé et sera versée sous la forme d'acomptes trimestriels, à terme échu, en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre scolaire concerné.



Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **BORDEREAU N° 10**

**(202/1/10) – PARTICIPATION FINANCIERE COURSE-RELAIS AR REDADEG**

**RAPPORTEUR : ERWAN GARO**

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

« La Redadeg » (« la course » en langue bretonne) est une course de relais festive et populaire, sans compétition et ouverte à tous, qui a lieu tous les deux ans sur le territoire breton.

Cette année, la course repart sur les routes de Bretagne du 17 au 25 mai 2024. La Redadeg symbolise la transmission de la langue bretonne, à travers la passation d'un témoin qui contient un message gardé secret jusqu'à l'arrivée.

Pour soutenir des projets favorisant la place et l'utilisation du breton dans la vie sociale et familiale, le kilomètre est « vendu » au tarif de 350 € pour les communes de plus de 3000 habitants.

« La Redadeg » traversera Saint-Avé le dimanche 19 mai 2024 vers 19h20.

La commune propose par l'achat de ce kilomètre, de soutenir la culture bretonne.

### Echanges

*Monsieur LE BOHEC regrette que la commune ne finance qu'un seul kilomètre.*

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune de développer l'éducation et la culture bretonne,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Vie associative et sportive »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,



Article 1 : DECIDE de verser la somme de 350 € à l'association « Ar Redadeg » pour l'achat d'un kilomètre pour la course de relais 2024.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.

### **BORDEREAU N° 11**

**(2024/1/11) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE MAITRISE AUPRES DU CCAS A HAUTEUR DE 0,6 EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)**

**RAPPORTEUR : Michel DE FRANCESCHI**

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.	

Depuis juin 2014, le conseil municipal approuve la mise à disposition d'un agent technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 ETP et autorise Madame le Maire à signer les conventions afférentes.

Ce dispositif permet de répondre aux besoins de l'EHPAD en travaux de maintenance et petites interventions, et également aux besoins des locataires des pavillons, rue René Cassin.

En complément de ce dispositif, cette mise à disposition a été portée à 0.6 ETP en 2023 afin de prendre en compte les travaux effectués par cet agent sur les pavillons auparavant refacturés au CCAS au titre des travaux en régie.

Il est donc proposé une nouvelle convention de mise à disposition auprès du CCAS à hauteur de 0.6 ETP.

Il conviendra de dissocier la refacturation de cette mise à disposition entre le budget annexe de l'EHPAD (0.5 ETP) et le budget principal du CCAS (0.1 ETP).

La dernière convention arrive à son terme le 31 janvier 2024. L'agent concerné a, par ailleurs, sollicité le renouvellement de sa mise à disposition. Le conseil d'administration du CCAS et le conseil municipal sont appelés à se prononcer sur les nouveaux termes de cette convention.



### Echanges

**Monsieur LE BOHEC** regrette que le quorum n'ait pas été atteint lors du dernier conseil.

**Madame JACOB** déplore le manque de tolérance de Monsieur LE BOHEC, vis-à-vis des administrateurs du CCAS qui travaillent, qui ne sont pas disponibles ou qui rencontrent des soucis de santé, et qui n'ont pas pu se déplacer au dernier conseil d'administration. Elle précise qu'il a pu se tenir valablement la semaine suivante.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE le dispositif de mise à disposition d'un agent de maîtrise auprès du CCAS à hauteur de 0,6 ETP, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 et pour une durée de 12 mois.



Article 2 : APPROUVE le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à sa signature.

### **BORDEREAU N° 12**

#### **(2024/1/12) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU**

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.	

Conformément à l'article L313-1 du code la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude animateur suite à sa réussite au concours. Le tableau des emplois fixe un grade maximum du poste occupé par cet agent sur le grade d'animateur. Il peut donc être procédé à sa nomination.

Le poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pourra être supprimé après avis du comité social territorial.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2023/8/132 du 13 décembre 2023 relative à la modification du tableau des effectifs,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article unique : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

■ Filière animation :

Au 1<sup>er</sup> mars 2024

■ Création d'un poste d'animateur à temps complet

**DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :**

Annexes bordereaux :

(2024/1/03) - Cession d'un délaissé communal situé rue de Beau Soleil

(2024/1/04) - Convention avec le lycée agricole Kerplouz relative à l'élaboration d'un plan de gestion du bois de Kerozer

(2024/1/05) – Convention partenariale pour la création d'un verger citoyen

(2024/1/06) - Rapport de CLECT de Golfe du Morbihan VANNES-AGGLOMERATION relatif a la rétrocession de la salle de spectacle L'Hermine à la commune de SARZEAU

(2024/1/07) - Rapport de CLECT de Golfe du Morbihan Vannes-agglomération relatif à l'intégration de la base de kayak et aviron de VANNES à la Communauté d'agglomération

(2024/1/11) – Convention de mise à disposition d'un agent de maitrise auprès du CCAS à hauteur de 0,6 équivalent temps plein (ETP)

---

Tableau des décisions : n° 2023-088 à 2024-001



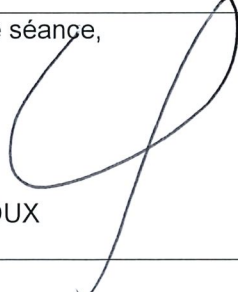
---

**Questions diverses :**

- 1) **Madame le Maire** répond que la crise agricole étant relativement récente, le temps a manqué pour rédiger une motion de soutien. Néanmoins, elle précise qu'elle partage les revendications exprimées par les agriculteurs. Elle déplore le mille-feuilles de normes européennes et françaises, qui complique le quotidien des agriculteurs, qui ne leur permet plus de vivre de leur travail, qui leur impose des investissements conséquents, etc. Elle ajoute que la Bretagne, qui compte 3 millions d'habitants, nourrit 30 millions de personnes. Elle estime que l'appareil productif agricole doit permettre de garantir la qualité et la sécurité alimentaire. Madame le Maire déplore encore que le gouvernement ait retiré aux régions la compétence de gestion des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC), ce qui a encore contribué à éloigner les agriculteurs des centres de décision. Elle salue enfin l'attitude des agriculteurs, qui manifestent dans le calme.
- 2) **Madame le Maire** explique que des contrôles ont déjà été effectués par le passé, et que l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) seront à nouveau contrôlés, avec une priorité donnée aux bâtiments accueillant des enfants. Elle ajoute qu'un devis a été signé, et a été retourné à l'organisme de contrôle qui va mener ces nouveaux tests.
- 3) **Monsieur EVENO** explique qu'il ne pas confondre les déchets bio et les biodéchets. Les biodéchets concernent les déchets biodégradables. En l'occurrence, les noyaux et les pépins sont dégradables et sont à jeter dans la poubelle dédiée aux biodéchets. Le tri à la source permet une collecte spécifique de ces déchets, qui seront ensuite compostés dans une unité de valorisation.  
Les biodéchets sont déjà valorisés, car des composteurs sont déjà utilisés depuis plusieurs années, notamment dans les jardins. Les déchets issus de la collecte collective iront sur une ligne spécifique du centre de tri du SYSEM, afin soit de produire du compost, soit d'être valorisés dans l'unité de méthanisation.  
Saint-Avé a été retenue comme ville-pilote, car elle rassemble toutes les typologies de logements et d'entreprises. Des abris bacs et des abris grutables ont ainsi été déployés au centre-ville notamment. Il n'y aura a priori pas de collecte individuelle des biodéchets, hormis dans le centre-ville de Vannes.  
Enfin, les coquilles d'huitres seront également valorisées et triées spécifiquement, afin d'être utilisées comme matériau de revêtement ou comme peinture industrielle.
- 4) **Madame le Maire** répond que la production de biogaz n'est pas de la compétence de la commune.

- 5) **Monsieur BELLEGUIC** répond que seuls les adjoints étaient conviés à cette rencontre, afin d'échanger sur la coopération entre eux et les gendarmes dans le cadre de l'astreinte, et de partager des informations et des pratiques sur la manière de collaborer dans ce cadre. Il ajoute qu'un référent de quartier était également convié au même titre, car il collabore également avec la gendarmerie.
- 6) **Madame le Maire** explique que le même dispositif de sonorisation sert à tous les élus. Elle estime que cette question en appelle une autre, à savoir la pertinence de continuer à diffuser les séances du conseil sur Facebook et à mobiliser un agent de la communication toute la soirée, dans la mesure où moins de 10 personnes se connectent en simultanée. Elle rappelle la possibilité pour chacun d'assister physiquement aux conseils.
- 7) **Madame le Maire** répond que la réponse serait apportée ultérieurement.
- 8) **Madame le Maire** rappelle que le secteur du Dôme a été confronté à des dysfonctionnements du réseau d'éclairage, qui ont été en grande partie résolus. Au centre-ville, la situation est bien meilleure depuis les dernières semaines ; Inéo intervient actuellement dans la commune, pour des travaux de maintenance mais aussi pour retirer les éclairages de Noël. Elle ajoute qu'aux abords des équipements accueillant des activités en soirée, l'extinction a lieu vers 23h, et que l'éclairage reste permanent sur les principaux axes de circulation.
- 9) **Madame le Maire** répond que le détail des montants engagés dans le cadre d'études ou de missions de conseil est donné dans les bordereaux votés en conseil municipal. Pour l'année 2024, la commune aura recours à des études concernant un schéma des mobilités actives, le schéma directeur immobilier, pour un diagnostic accessibilité, ou la requalification de la rue de l'hôpital. Elle ajoute que pour toutes ces questions, le recours à des études et à des diagnostics est inévitable, avant de procéder à des travaux.
- Monsieur LARREGAIN** estime que le bureau d'études de la commune pourrait passer des devis.
- Madame le Maire** explique que la commune ne parvient pas à recruter au poste d'ingénieur, notamment car le secteur privé attire plus ce genre de profils. Le bureau d'études a de nombreuses missions, mais ne peut pas réaliser des études sur l'ensemble des projets communaux, qui plus est lorsque ces études nécessitent une compétence technique très précise. Les ingénieurs ont des spécialités, en voirie, en bâtiments, en énergie, etc. Elle redit que le recours à des études est nécessaire, et que ces coûts sont indispensables.
- 10) **Madame le Maire** remercie Monsieur LARREGAIN pour cette mise en garde. Elle précise que le chantier de dépollution de la carrière de Beausoleil a été réceptionné, et que l'entreprise a terminé son chantier et a repris les barrières de sécurisation du site.

Fait à Saint-Avé, le 22 février 2024

<p>Le Maire,</p>  <p>Anne GALLO</p> 	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Morgane LE ROUX</p>
--	---